



DE ROUBAIX-TOURNAI COUR D'ASSISES DU NORD

Y'a-t-on vers la Grève Générale?

La C. G. T. lance l'ordre de grève, pour lundi, aux Fédérations des Métaux, du Bâtiment, des Transports et des Ports et des Docks

La C. A. de la C. G. T. a examiné la situation générale créée après sept jours de grève. Elle a constaté les éléments de force du mouvement.

Pour la nationalisation

Le projet de la C. G. T. La Commission administrative de la C. G. T. constate la légitimité avec laquelle sont apportées dans la presse par diverses personnalités...

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

En effet, le nouvel organisme prévu sera doté de la capacité juridique et financière, au même titre que les compagnies existantes.

Le projet n'a en effet pas encore été publié. Il a été pu être étudié sur son texte exact par les délégués.

Surplus, les objections présentées tombent, du fait que le projet n'a été atteint ni au respect des intérêts des compagnies de chemins de fer.

L'EXTENSION DU MOUVEMENT

L'appel de la C. G. T. Paris, le 8 mai. — La commission administrative de la C. G. T. a communiqué ce soir à la presse la note suivante:

Dans sa réunion d'aujourd'hui, après examen de la situation de grève, persistante par suite de l'attitude du Gouvernement, la Commission administrative de la C. G. T. a décidé de faire appel à l'appui des fédérations ci-après:

fédération des métaux, du bâtiment, des moyens de transport, de la voiture aviation ainsi qu'aux éléments de la fédération des ports et docks restés au travail, marine fluviale et personnel des transports de marchandises.

En conséquence, les travailleurs ressortissants des fédérations citées devront cesser le travail à dater de lundi matin 10 mai.

(Signé) le Bureau confédéral, Léon JOUBAUX, DUMOUILLON, LAURENT, LAPIERRE, CALVEYRACH.

Un appel de la Fédération des Cheminots

Paris, le 8 mai. — La Fédération nationale des Cheminots communique un appel dans lequel elle dit en substance qu'après un semaine de combats, la C. G. T. constate que tous ont lutté selon les moyens propres à chacun.

La commission exécutive fédérale dénonce les manœuvres des Pouvoirs publics qui voudraient que lundi soit un jour d'insurrection.

Les cheminots tiennent et tiendront. L'entrée de la C.G.T. seule en ligne n'est pas contestée, dit l'appel.

Elle est subordonnée à une question de tactique que vos militants discutent, et déjà vous avez montré les routes que vous menez.

L'appel se termine par des conseils de patience aux camarades des autres corporations qui auront fait leur heure et est signé par les secrétaires Lardoux et Binges.

Pour les ports et docks

De son côté, la fédération des ports et docks communique la note suivante: Conformément à la décision de la commission administrative de la C. G. T., tous les éléments qui constituent la Fédération des Ports et Docks devront exécuter un arrêt de travail illimité à la date de lundi 10 mai courant.

Le travail ne sera repris que suivant l'avis confédéral.

Appel à l'opinion publique

Paris, le 8 mai. — La C. G. T. adresse un appel à l'opinion publique, dans lequel elle déclare que l'action ouvrière ne sera pas brisée.

Notre effort, dit la déclaration, est tout entier dirigé vers la défense de l'intérêt général. La Commission administrative de la C. G. T. adresse un pressant appel à la discipline.

L'appel se termine ainsi: Le travail n'est pas un mouvement de rue. Son objet est d'obliger les dirigeants à reconnaître l'impossibilité de continuer leur attitude présente.

La nécessité de faire au travailleur un effort collectif de discipline est évidente. Une organisation indépendante de l'activité économique du pays.

Chez les Mineurs

Avant la grève dans le Pas-de-Calais. Noeux-les-Mines, 8 mai. — Quoique la grève générale ait été décidée par le Congrès de la Fédération nationale des Mineurs, le calme le plus complet persiste dans tout le Pays Noir.

Aucune effervescence. Les mineurs ont toutes les apparences de la tranquillité. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi. Les délégués des divers districts ont été nommés pour jeudi.

LE CRIME D'UN VOLEUR DE CHEVAUX

Un cadavre dans un fossé. Cette histoire a causé en son temps une vive émotion dans la région de Marchiennes. Représentons les faits:

Le 30 novembre 1918, vers 7 heures du matin, deux ouvriers se rendant au travail, découvrirent, dans le cours d'eau qui longe la route du « Faux Vivier », à Marchiennes, à 20 mètres de la route, le cadavre d'un individu portant à la tête plusieurs plaies avec enfoncement du crâne.

Un peu plus loin, ils trouvaient une croûte de fusiil brisée et trois chargeurs. L'enquête établit qu'il s'agissait d'un sieur Louis Farineux, âgé de 50 ans, cultivateur au Rosult, qui s'était rendu à Fines et avait quitté cette localité le 29 novembre, vers 4 heures, de l'après-midi, après y avoir pris livraison d'un cheval appartenant à son beau-frère, Jules Baudouin.

Pour détourner les soupçons. Le 3 décembre suivant, Eugénie Baudry, femme Fontenier, se présentait à la gendarmerie et déclarait être en possession d'un cheval qui fut remis au sieur Baudouin dont Farineux avait pris possession à Fines. Elle déclara que le 30 décembre précédent, vers 7 heures du soir, un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

Le lendemain, le sieur Baudouin, qui avait été informé par la gendarmerie, se rendit chez le sieur Fontenier et lui expliqua qu'il avait été informé par la gendarmerie que son cheval avait été trouvé par un individu inconnu d'elle mais dont elle donna le signalement, avait demandé de mettre un cheval dans son écurie et qu'il n'était pas revenu le chercher.

L'affaire des Bons Communaux du Nord

Deux Lillois y sont mêlés. Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.

Paris, 8 mai. — Depuis la fin de la guerre, le Ministère de la guerre rembourse aux bons communaux ems pendant l'occupation allemande par les Mairies. Or, en avril 1919, un certain nombre de bons communaux, remboursés par le Ministère de la guerre, ont été mis en circulation et les Lillois y sont mêlés.